

VILLE D'ETTELBRUCK
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 08 juin 2007.

Date de l'annonce publique de la séance : 29 mai 2007.

Date de la convocation des conseillers : 29 mai 2007.

**Présents: MMes/MM.: Schaaf, Halsdorf, Burg, Arendt, Feith-Juncker, Thull, Gutenkauf,
Bisdorff, Nicolay, Schmit, Mohr.**

Absents, excusés : Mme/MM. Muller-Posing, Ries

Point de l'ordre du jour: 9

Objet : Adhésion au réseau luxembourgeois des zones sans OGM.

Le conseil communal,

Considérant que le collège échevinal propose d'adhérer au réseau luxembourgeois des zones sans OGM en adoptant la résolution « Gentechnikfreie Nordstad » qui vise à protéger l'agriculture et l'alimentation luxembourgeoise contre la contamination due aux plantes transgéniques ;

Vu le texte de la résolution tel qu'il est adopté par toutes les communes de la « Nordstad » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide à l'unanimité :

d'adhérer au réseau luxembourgeois des zones sans OGM et d'adopter la résolution « Gentechnikfreie Nordstad » comme suit :

1. La Ville d'Ettelbruck – membre du pôle de développement régional « Nordstad » - se déclare prête à ne pas planter ou utiliser des organismes génétiquement modifiés (OGM), en particulier des semences et des plantes qui ont été modifiées génétiquement, sur l'ensemble des terrains lui appartenant.
2. La Ville d'Ettelbruck fait inscrire dans chaque nouveau contrat de bail à ferme que les locataires s'engagent à renoncer à la culture de plantes génétiquement modifiées sur ses terrains et ce pour toute la durée du contrat de bail à ferme. Des clauses de ce type doivent également être négociées lors de la reconduction des contrats de bail à ferme.
3. La Ville d'Ettelbruck s'assure – dans le cadre de ses procédures décisionnelles – que les établissements et services sous tutelle de la commune (écoles primaire et préscolaire, services sociaux, etc.) refusent l'achat de denrées alimentaires contenant des OGM et fabriquées à partir de ces derniers.
4. Compte tenu du rôle important joué par le secteur agricole dans la culture des plantes génétiquement modifiées et dans la mesure de ses moyens, la Ville d'Ettelbruck motive les agriculteurs travaillant sur son territoire à renoncer volontairement – et par le biais de mesures appropriées – aux OGM dans leurs champs en signant des déclarations individuelles en ce sens.
5. En prenant cette délibération, la Ville d'Ettelbruck adhère formellement au « Réseau luxembourgeois des zones sans OGM ».

Ainsi fait, lieu et date qu'en tête.

Suivent les signatures: